Sivom Val de Banquière

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA TRINITÉ

Règlement Intérieur des Activités Physiques et Sportives

LA TRINITE

⇒ Renseignements pour les activités sportives Associatives de La Trinité
⇒ Renseignements et inscriptions pour les activités sportives organisées par le SIVoM Val de Banquière

Préambule : Conscients de la nécessité de développer les activités sportives et socio-éducatives auprès de la population de La Trinité, la commune et le SIVoM Val de Banquière ont décidé de mettre en place une politique globale à travers différentes actions.

Le Service des Sports contribue à cette politique par la mise en place d'activités sportives pour tous avec comme objectifs :

- Le sport Éducatif
- Le sport Loisirs
- Le sport Santé et Bien-être

Activités sportives Enfants et Adolescents

Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions aux activités sportives « Enfants et Adolescents » sont réservées aux enfants dont au moins l'un des deux parents est domicilié sur la commune ou pour certaines activités (Baby gym) sur l'une des communes du SIVoM Val de Banquière.

Les enfants scolarisés dans une école élémentaire de la commune sont acceptés.

Cas particuliers :

→ Une dérogation peut être accordée à **titre très exceptionnel** par l'Adjointe aux Sports après avis du Service des Sports, suite à une demande individuelle écrite et argumentée

Documents à fournir : cf. fiche d'inscription « Activités sportives Enfants et Adolescents »

Pour l'Animation sportive

→ Une séance d'essai est accordée pour les nouveaux adhérents (Bon à demander à l'accueil)

→ Aucun report de cotisation pour raison médicale ou autre ne sera accepté

→ En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera réalisé

Activités Sportives Adultes

Les inscriptions aux activités Sportives Adultes sont réservées aux Trinitaires ou ayants droits [personnes s'acquittant d'impôt ou taxe sur la commune (gérant de société – propriétaire foncier…)].

Documents à fournir : cf. fiche d'inscription « Activités sportives Adultes »

Cas particuliers :

→ Une dérogation peut être accordée à **titre très exceptionnel** par l'Adjointe aux Sports après avis du Service des Sports, suite à une demande individuelle écrite et argumentée. Une majoration sur le tarif sera alors appliquée.

→ Pour une personne domiciliée chez un Trinitaire
En plus des documents demandés, fournir :

Pour le demandeur :
- Une demande écrite argumentée
- Un justificatif de domicile (original + copie) (exemple : avis d'imposition / ou non-imposition)

Pour l'hébergeur :
- Une attestation d'hébergement sur l'honneur
- Un justificatif de domicile
- Une copie de la carte d'identité

Pour l'Espace Fitness

→ Les adhésions sont effectives de date à date

→ Les adhésions Adolescents (à partir de 16 ans) sont valables uniquement sur les cours collectifs et avec accord écrit et signé du responsable légal de l'enfant.

→ Aucun report de cotisation pour raison médicale ou autre ne sera accepté

→ Aucune séance d'essai n'est autorisée pour la salle de renforcement musculaire

Une séance d'essai est accordée pour les cours collectifs uniquement pour les nouveaux adhérents (bon à demander à l'accueil)

En cas de retard de cotisation chaque présence pourra être facturée à la journée.

Activités Sportives Séniors

Les inscriptions aux activités sportives Séniors sont réservées aux Trinitaires ou ayants droits [personnes s'acquittant d'impôt ou taxe sur la commune]

Documents à fournir : cf. fiche d'inscription « Activités sportives Séniors »

Cas particuliers :

→ Afin de bénéficier de la tarification dégressive fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu

→ Une dérogation peut être accordée à **titre très exceptionnel** par l'Adjointe aux Sports après avis du Service des Sports, suite à une demande individuelle écrite et argumentée

Pour la gymnastique d'entretien et le renforcement musculaire

→ Les adhésions sont valables pour les périodes suivantes :

- Septembre à décembre
- Janvier à mars
- Avril à juin

Toute inscription en cours de période implique le paiement du tarif trimestriel
Aucun paiement mensuel n'est autorisé

→ Aucun report de cotisation pour raison médicale ou autre ne sera accepté

→ Une séance d'essai est accordée uniquement pour les nouveaux adhérents (Bon à demander à l'accueil)

→ Durant les petites vacances scolaires (hiver – printemps – automne) le Service des Sports ne s'engage pas à maintenir la totalité des séances (information donnée une à deux semaines avant la période)

<u>Pour la promenade pédestre</u> (½ journée) :

⇒ Inscriptions à partir du **mardi 8h30**
- soit à l'accueil du Palais des Sports de la Trinité
- soit par téléphone

⇒ Les personnes en liste d'attente seront prioritaires pour la sortie suivante **(la confirmation reste obligatoire).**

⇒ En cas d'empêchement, il est **impératif** de nous prévenir le plus rapidement possible **(avant 10h00)** par respect pour le groupe.
[En cas d'absence au départ, la sortie sera due, aucun remboursement ne sera effectué].

⇒ Un report peut être accordé après avis du Service des Sports et sur présentation d'un certificat médical

⇒ En cas de doute par rapport à la météo, nous vous demandons de contacter l'Accueil le lundi matin pour plus d'information.

<u>Pour la randonnée pédestre</u> (journée) :

⇒ Inscriptions à partir du **vendredi 8h30**
- soit à l'Accueil du Palais des sports de la Trinité
- soit par téléphone

⇒ Les personnes en liste d'attente seront prioritaires pour la sortie suivante **(la confirmation reste obligatoire).**

⇒ En cas d'empêchement, il est **impératif** de nous prévenir le plus rapidement possible **(le mardi avant 18h00)**.
[En cas d'absence au départ, la sortie sera due, aucun remboursement ne sera effectué].

⇒ Un report peut être accordé après avis du Service des Sports et sur présentation d'un certificat médical

⇒ En cas de doute par rapport à la météo, nous vous demandons de contacter l'accueil le mercredi après-midi pour plus d'information.

⇒ Pour certaines randonnées l'utilisation des véhicules personnels est envisageable, dans ce cas un dédommagement sera accordé au conducteur.

Pour le séjour séniors

⇒ Inscriptions
↳ à l'Accueil du Palais des sports de la Trinité ou seront communiqué les différentes modalités.
↳ le paiement validera l'inscription.

⇒ En cas d'empêchement, il est **impératif** de nous prévenir le plus rapidement possible, une partie ou la totalité du versement du séjour sera alors conservé. [En cas d'absence au départ, le séjour sera due, aucun remboursement ni avoir ne sera effectué].

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- Les activités doivent être réglées par anticipation auprès du régisseur ou suppléant à l'accueil du Palais des sports de La Trinité (cf. horaires d'ouverture).
  - soit par chèque : adressé à l'ordre du Trésor Public
  - soit en espèce
- En cas de facture impayée, le Service des Sports procédera à une première relance
  En cas de non-paiement une mise en demeure sera effectuée
  Sans règlement de la totalité de la somme due, le Trésor Public pourra procéder au recouvrement et l'adhérent sera exclu de l'activité
- En cas d'exclusion, l'adhérent sera prévenu par courrier en recommandé avec accusé de réception.

- Seuls les dossiers complets et le paiement valideront l'inscription qui sera valable pour l'année scolaire en cours.

- Le Service des Sports se réserve le droit de modifier les horaires et les activités en fonction du nombre de participants

ENCADREMENT : L'ensemble des activités sont encadrées par des éducateurs sportifs du SIVoM Val de Banquière, diplômés et respectant les règlementations en vigueur.

Fait à la Trinité le 11 Juillet 2018

Le Président

Syndicat Intercommunal Val de Banquière B.P. 39 06730 SAINT-ANDRÉ DE LA ROCHE

Honoré **COLOMAS**

Le Maire,

Jean-Paul **DALMASSO**